

◆ Conditions d'attribution	▪ Montants
<b>I – Mutation avec changement de résidence familiale (1)</b>	
- célibataires et mariés ou partenaire d'un pacte civil de solidarité sans enfants à charge	10 885 € (IEM + CIE)
- agents ayant un ou plusieurs enfants à charge	12 700 € (IEM + CIE)
<b>II – Mutation sans changement de résidence familiale</b>	
- distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente inférieure à 20 km (2)	2 100 €
- distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre 20 et 40 km (2)	6 300 €
- distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente supérieure à 40 km <ul style="list-style-type: none"> <li>- célibataire sans enfant à charge</li> <li>- autre agent</li> </ul>	7 257 € (IEM + CIE) 10 885 € (IEM + CIE)